

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL175

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE 14

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« prochain renouvellement de celui-ci »,

les mots :

« renouvellement général du Parlement européen qui suit la promulgation de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.